



DOSSIER D'INSCRIPTION

MARCHE ARTISANAL DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE – LES SALLES SUR VERDON

Vendredi 10 Mai 2024

08h à 16h00

Place Sainte Anne - 83630 Les Salles sur verdon

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Artisan-créateur :

Artiste libre :

Autres (à définir) :



Descriptif EXACT des objets et produits qui seront à la vente (obligatoire) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Tarif forfaitaire 20 € pour un stand de 4 mètres – Places limitées

Nom de la compagnie d'assurance :

N° du contrat d'assurance :

N° de SIRET/URSSAF/:

Autre situation (justificatif de situation à fournir) :

Pour tout renseignement complémentaire :

Tel : 04.98.10.63.56

Mail : mairie@lessallesurverdon.fr

Fait à :

Le :

Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »



PIECES A FOURNIR au plus tard le 29 avril 2024

- **Bulletin d'inscription** rempli lisiblement, daté, signé et précédé de la mention « Lu et approuvé »
- **Artiste libre** :
 - ✓ Attestation inscription artiste libre
 - ✓ Carte délivrée par la Maison des Artistes
- **Artisan/commerçant** :
 - ✓ Extrait d'immatriculation au répertoire des entreprises de moins de 3 mois et carte ambulant (obligatoire)
 - ✓ Photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité
 - ✓ Photocopie de l'assurance responsabilité civile
 - ✓ Chèque à l'ordre de MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

Dossier complet à retourner avant le 29 avril 2024 à l'adresse suivante :

**Mairie
Place Sainte Anne
83630 LES SALLES SUR VERDON
Ou par mail : mairie@lessallesurverdon.fr**

Une confirmation écrite vous sera faite dans les jours suivants la réception de votre dossier complet.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté et retourné (chèque de paiement inclus)



REGLEMENT GENERAL MARCHE ARTISANAL

Art. 1 - L'exposant s'engage à retourner le bulletin d'inscription ci-joint dûment Complété ainsi que le règlement général signé et daté avec la mention « lu et approuvé ».

Art. 2 - Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Art. 3 - Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vols ou dégradations qui pourraient avoir lieu pendant la durée du marché.

Art.4 - Les exposants devront respecter toutes les réglementations et assurances qui régissent le déballage sur le domaine public.

Art. 5 - La production doit être conforme au descriptif des produits fournis. Les exposants s'engagent à déballer exclusivement les produits correspondant à leur sélection.

Art. 6 - Les exposants veilleront à la bonne tenue de leur stand et devront avoir un comportement garantissant l'image de marque de ce marché. Il est expressément recommandé à tous les exposants de respecter le site mis à leur disposition.

Art. 7 - Les exposants seront autorisés à stationner le temps nécessaire au déchargement et au chargement de leurs produits (30 mn maximum). Les véhicules stationnent ensuite dans les parkings disponibles.

Art. 8 - Les exposants devront respecter les heures d'ouverture et de fermeture de ce marché (8H00 à 16H00)

Art. 9 - Aucune installation ne se fera sans l'autorisation de la mairie et du placier

Art. 10 - Le fait de participer au Marché implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art 11 - En cas de non-respect de cette réglementation, les organisateurs se réservent le droit d'exclure toutes les personnes qui ne respectent pas les règles clairement définies dans le présent règlement.

Date, signature, mention « lu et approuvé »

